

REVISION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

NOTE DE SYNTHESE

Contexte

L'implantation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes est régie au niveau national par le Code de l'Environnement. Les communes peuvent instaurer des règles propres à leur territoire à travers un Règlement Local de Publicité (RLP).

Au Havre, le Règlement Local de Publicité en vigueur a été élaboré en 1985 (document à télécharger).

En Juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement (loi ENE) de juillet 2010, dite Grenelle II, est venue modifier le contenu et la portée des Règlements Locaux de Publicité. Parallèlement à cette évolution réglementaire, le contexte urbain du territoire havrais a considérablement évolué au cours de ces dernières décennies. De nombreux projets sont apparus et sont venus modifier le paysage havrais.

OBJECTIFS

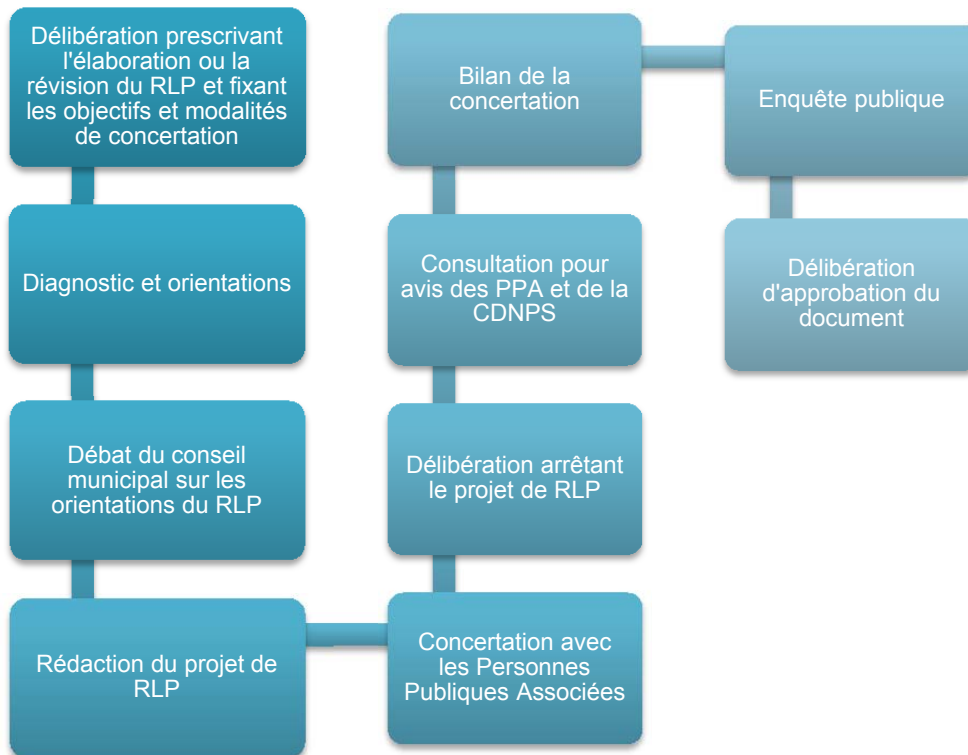
Dans le cadre de ces évolutions, il est apparu nécessaire d'engager une réflexion visant à modifier la réglementation locale en matière de publicité, de pré-enseignes et enseignes, prenant en compte les objectifs suivants :

- assurer la qualité visuelle et paysagère des principales entrées de ville qu'elles soient routières, ferroviaires, ou maritimes (port de plaisance, quais affectés aux croisières) ;
- garantir la cohérence du traitement de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes sur les différentes voies structurantes du territoire ;
- anticiper en définissant parallèlement aux projets urbains émergents une politique réglementaire en matière de publicité, de pré-enseignes et d'enseignes : quartier de la gare, Dumont d'Urville, plateaux nord et sud, Grand Hameau, Citadelle, Stade Deschaseaux... ;
- conserver les particularités paysagères de la ville et garantir la valorisation de son patrimoine bâti : maintien des perspectives visuelles en direction de la mer, entre ville haute et ville basse, définition d'une politique autour des monuments inscrits ou classés, prise en compte des secteurs bâtis identifiés au PLU (bassins, costière...) ;
- mettre en œuvre les objectifs fixés par la ville en matière de développement durable et prolonger les exigences réglementaires du dispositif AVAP ;
- prendre en compte l'arrivée des nouvelles technologies en matière d'affichage ;
- établir, selon les enjeux identifiés pour les différents secteurs, des règles en matière d'affichage et d'enseignes en participant à la mise en œuvre des objectifs fixés dans le cadre du PLU et notamment son objectif n° 2 « Améliorer la qualité de vie en ville » ;

- assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et à la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes et de pré-enseignes et la protection du cadre de vie et notamment de nos paysages.

PROCEDURE

La révision d'un Règlement Local de Publicité est identique à la procédure de révision d'un Plan Local d'Urbanisme.



Par délibération du 18 septembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire du Havre à lancer la révision de son Règlement Local de Publicité.

Cette procédure débute par une première phase de concertation auprès de la population, afin de l'associer à l'élaboration du nouveau RLP.

A cet effet, un dossier de concertation est mis à disposition du public, à l'accueil du service Règlementation Commerciale, 2^{ème} Extension de l'Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville, de 08H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 du lundi au vendredi, et dans les Mairies annexes aux heures habituelles d'ouverture au public :

- Mairie Annexe de Bléville – 17 rue Pierre Farcis – 76620 Le Havre
- Mairie Annexe de Gravelle – 161 Rue de Verdun – 76600 Le Havre
- Mairie Annexe de Sanvic – 1 rue Jean Borda – 76620 Le Havre
- Mairie Annexe de Rouelles – 97, rue Eugène Mopin – 76610 Le Havre

Le dossier est également consultable en ligne, en téléchargeant les pièces ci-dessous.

Le public peut consigner ses observations soit :

- sur le registre à disposition au service Règlementation Commerciale et dans les Mairies Annexes
- en les adressant par écrit en Mairie du Havre (Direction Sécurité municipale, Prévention et Règlementation Commerciale) 1517 place de hôtel de ville CS 40051 – 76084 Le Havre Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : RLP@lehavre.fr.

Documents téléchargeables

Pièce N° 1 : Délibération autorisant le lancement de la révision du Règlement Local de Publicité

Pièce N° 2 : Note de Synthèse

Pièce N° 3 : Calendrier prévisionnel de la procédure

Pièce N° 4 : Règlement Local de Publicité de 1985 + annexe (plan de zonages)

Pièce N° 5 : Cartographie de l'implantation des dispositifs publicitaires en domaine public et en domaine privé

Liens utiles

Guide Pratique de la Règlementation de la Publicité Extérieure édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20pratique%20-%20La%20r%C3%A9glementation%20de%20la%20publicit%C3%A9%20ext%C3%A9rieure%20-%20Avril%202014.pdf>